Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 6 Décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20181206-BU-18-079-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB
M. Patrick MANIERE, à M. Michel QUINET

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/18/079

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "ZIC FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL, PELOUSES ET FORETS CALCICOLES DE LA COTE ET ARRIERE COTE DE BEAUNE", "GITE, HABITATS ET CAVITES A CHAUVES-SOURIS" ET "ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE" : APPROBATION DU PROGRAMME 2019

➢ Site Natura 2000 "Forêt, pelouses, éboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'ANTHEUIL", "Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière côte de BEAUNE", "Gîte, habitats et cavités à chauves-souris"

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que La Communauté d'Agglomération a été élue structure animatrice de l'ensemble des sites Habitats et doit donc assurer la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des différents sites NATURA 2000 dans le cadre d'une convention établie avec l'Etat, pour une durée de trois ans.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, le programme d'actions qui sera mené l'année suivante dont le montant pour 2019, s'élève à 47 069,10 € TTC.

Ces actions sont subventionnées à 100 % par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doivent faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

M. THOMAS précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

➢ Site Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

M. THOMAS, rappelle que la Communauté d'Agglomération assure la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE" de 60 661 hectares, dans le cadre d'une convention avec l'Etat pour une durée de trois ans.

Il convient dès à présent de définir le programme d'actions pour l'année 2019, dont le montant s'élève à 72 569 € TTC.

Ces actions sont également subventionnées à 100 % par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doivent faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

M. THOMAS souligne que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000 proposés pour l'année 2019 et joints en annexe à la présente délibération,
- ➢ AUTORISE le Président à :
  - solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
  - signer toute convention ou tout autre document à intervenir,
  - proposer l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE E COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO BEAUNE CHAGNY NOLAY * * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 1: Détail des opérations

Budget prévisionnel ZIC 2019 (TTC)		
Animation		**40 569,10 €**
Animation du site	1 607 heures annuelles	**35 277,48 €**
15 % de frais réels	Frais généraux	**5 291,62 €**
Prestations		**6 500 €**
Réactualisation des deux DOCOB du site "Vallée du Rhoin" et du site "Pelouses calcaires de Beaune"	Prendre en comptes les études des dernières années sur les différents sites, mises à jour des cartographies. Nouvelles analyses des enjeux environnementaux et socio-économiques et définition des nouveaux objectifs de conservation. Priorisation et mise à jour des mesures de gestion. (une partie réalisée dans le cadre de l'animation et une partie à externaliser par voie d'appel d'offres).	**5 000,00 €**
Prestations d'impression des nouveaux DOCOB	Impressions des DOCOB de chaque site, mis à jour.	**1 500,00 €**
TOTAL		**47 069,10 €**

Annexe 2: Détail des opérations

Budget prévisionnel ZPS 2019 (TTC)		
Animation		**40 569,10 €**
Animation du site	1 607 heures annuelles	**35 277,48 €**
15 % de frais réels		**5 291,62 €**
Prestations		**32 000,00 €**
Document de communication - plaquette présentation ZPS Mise en page + impression		**1 000,00 €**
Etude densité Alouette lulu	Inventaire pour connaitre l'état de conservation de cette espèce inscite dans la Directive Oiseaux. Etude globale sur différents types d'habitats notamment vignoble et mosaïque prairie/pelouse/culture.	**15 000,00 €**
Mise en place d'un partenariat viticole	Partenariat avec les viticulteurs pour renforcement des connaissances avifaunistique (lieux de nidification, ...) et évaluation de l'état de conservation sur ZPS + travail sur des mesures de conservation (adapatation des outils de labour, ...)	**16 000,00 €**
TOTAL		**72 569 €**